

Délibération n°201218_23

Séance du Conseil d'administration du 18 Décembre 2020

Nombre de membres composant le conseil (effectif statutaire) : 30
Nombre de membres en exercice : 27
Membres présents : 14
Membres représentés : 2
Quorum : 14

Pour : **DÉCISION** AVIS INFORMATION

Annexe au Règlement des études FISE / FISA

Vu les règlements des études applicables aux cohortes inscrites à l'UTBM en FISE et FISA pour 2020-2021
Vu l'avis favorable émis à l'unanimité lors du CEVU du 03 Décembre 2020

Liste des annexes à la délibération :

- Annexe au Règlement des études FISE-FISA – Adaptation des conditions de validation des semestres Automne 2020 et Printemps 2021 et adaptation des conditions de diplomation des étudiant.e.s (actuellement en 2ème année ou plus du cycle ingénieur des étudiant.e.s et apprenti.e.s)

Le Conseil d'administration

DECIDE

d'approuver l'annexe au règlement des études FISE et FISA modifiant les conditions de validation des semestres Automne 2020 et Printemps 2021 et adaptation des conditions de diplomation des étudiant.e.s (actuellement en 2 ème année ou plus du cycle ingénieur des étudiant.e.s et apprenti.e.s)

Abstention(s) : 1
Votants : 16
Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0
Suffrages exprimés : 15
Pour : 14
Contre : 1

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,

par délégation Le Directeur
le Directeur Général des Services Christian MONAVON

Philippe Zilliox

ANNEXE AUX REGLEMENTS DES ETUDES FISE-FISA

Adaptation des conditions de validation des semestres A2020 et P2021

Adaptation des conditions de diplomation des étudiant.e.s (actuellement en 2ème année ou plus du cycle ingénieur des étudiant.e.s et apprenti.e.s)

Contexte global

- Dans un message du 3 Novembre 2020, la CTI renouvelle les recommandations suivantes, faites le 6 mars et le 26 mars 2020
- La Cti recommande *“d’adopter une approche pragmatique, dont la seule ligne directrice doit être de veiller à ce que chaque élève-ingénieur.e, chaque stagiaire de la formation continue, puisse, au final, attester et faire valoir l’acquisition des compétences terminales associées à son diplôme”*. De plus : *“toutes les mesures exceptionnelles prises dans ce contexte inédit doivent faire l’objet d’une annexe au règlement des études, qui devra être présentée aux élèves-ingénieur.e.s et entérinée par les instances de gouvernance compétentes de l’établissement (CEVU, CA) lors de leurs prochaines réunions”*
- Recommandation Cti (note du 03/11/2020) : *“lever l’obligation de séjour à l’international pour les élèves ingénieur.e.s (FISE et FISA) actuellement en 2è et 3è année du cursus ingénieur. Pour ces élèves-ingénieur.e.s qui n’auraient pas déjà réalisé une période à l’étranger d’une durée significative, l’école leur proposera, dans la mesure du possible, une activité académique spécifique, qui pourra par exemple valoriser leurs différentes expositions internationales antérieures afin de développer leur capacité à intégrer un contexte professionnel international et multiculturel”*.

Préambule technique

Les éléments ci-dessous s’appliquent, sauf exceptions expressément mentionnées, aux étudiant.e.s et apprenti.e.s :

***Concernant les conditions de validation des semestres A2020 et P2021 :**

Tous les étudiant.e.s et apprenti.e.s régis par le RE FISE ou FISA 2020-2021 sont concerné.e.s.

***Concernant les conditions de diplomation :**

Les étudiant.e.s et apprenti.e.s concerné.e.s sont régis par les RE FISE ou FISA 2019-2020 et antérieurs

Nota bene : les modifications des conditions de diplomation énoncées ici ne concernent pas les étudiant.e.s et apprenti.e.s régis par le RE FISE ou FISA 2020-2021 (1ère année de cycle ingénieur ou de cycle préparatoire - tronc commun).

ADAPTATION DES CONDITIONS DE VALIDATION DES SEMESTRES A2020 ET P2021

1-MODIFICATION DE L'ARTICLE IV-1 DU RE FISE 2020-2021 CONCERNANT LES CONDITIONS D'INSCRIPTION EN BRANCHES POUR LES ETUDIANT.E.S DE TC.

Le jury de suivi des études prononce l'admission en branche sous réserve de validation du cursus TC pour les étudiant.e.s en SEE en A2020 et P2021 dès lors qu'ils/elles apportent la preuve de la mise en place d'une continuité pédagogique, y compris pour la validation de leurs UV, dans leurs universités d'accueil.

Une dérogation exceptionnelle peut être accordée par le jury de suivi des études aux étudiant.e.s ayant validé 104 ECTS en TC sans valider leur profil par catégories d'UV.

Mise en œuvre :

Les étudiant.e.s de TC04 sont autorisé.e.s à passer en branche avec une dette maximale de 6 crédits dans les catégories CS, TM et 3 crédits dans la catégorie CG. Le cumul des dettes est possible si le nombre de crédits validé est supérieur à 110.

2-Modification de l'article IV-4.1. du RE FISE 2020-2021 concernant l'autorisation de recherche de stage pour P2021 et A2021.

Sur la base de l'étude des résultats du semestre précédent, l'interdiction de rechercher un stage pourra être levée par les responsables de formation. Dans ce cas, la signature de la convention ne pourra intervenir qu'après le jury de suivi des études. Par ailleurs, les jurys de suivi des études A2020 et P2021 pourront déroger exceptionnellement au nombre minimal de crédits requis par catégories pour partir en stage, dans le cadre d'une démarche appréciative de la situation de chaque étudiant.e.

MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE DIPLOMATION

(étudiant.e.s et apprenti.e.s en 2ème année ou plus du cycle ingénieur)

3-Modification de l'article IV-4 du RE FISE 2019-2020 concernant la situation des stagiaires ST4x / ST5x au semestre A2020 et P2021 et validation des 30 ECTS.

Pour les étudiant.e.s devant effectuer leur stage ST4x ou ST5x en A2020 ou en P2021, la durée de stage effective ne peut pas être inférieure à 18 semaines (630 heures travaillées).

Dans le cas d'un stage durant entre 18 et 20 semaines, un travail supplémentaire devra être effectué afin de permettre une reconnaissance de la durée du stage équivalente et l'attribution des 30 crédits associés lors de la validation du stage.

- Le travail supplémentaire, consiste à un complément du rapport de stage, portant sur une étude bibliographique scientifique et technique approfondie d'une vingtaine de pages en lien avec le sujet de stage. L'étudiant pourra présenter ce travail supplémentaire au cours de sa soutenance de stage.

4-Complément aux articles V-2 et V-3 du RE FISE 2019-2020 concernant l'organisation des jurys de diplôme FISE durant l'année 2021.

Seront présenté.e.s au jury de diplôme tous les candidat.e.s qui satisfont à toutes les conditions académiques de diplomation – hormis le stage. Si le stage n'a pas pu être validé avant la tenue du jury de diplôme, celui-ci pourra statuer : « validation du diplôme sous réserve de validation du ST5x ».

Mise en œuvre :

- Cette mention déclenchera l'attestation de diplomation dès lors que le stage aura été validé par le responsable de l'UV stage sans nécessité que le jury de diplôme soit de nouveau réuni.

5-Modification des obligations liées à la validation de la mobilité internationale sortante des élèves-ingénieur.e.s FISE.

L'obligation d'attester d'une expérience à l'international d'au moins 12 semaines pour la diplomation est aménagée pour les étudiant.e.s inscrit.e.s administrativement en semestre 3 ou plus du cycle ingénieur en septembre 2020 (mise en œuvre des cas 1, 2, 3 ou 4).

L'obligation d'attester d'une expérience à l'international d'au moins 12 semaines pour la diplomation est aménagée pour les étudiant.e.s inscrit.e.s administrativement en TC03 et plus ou en semestre 1 ou semestre 2 du cycle ingénieur en septembre 2019 et dont le projet international (SEE, Stx ou ST00) durant l'année civile 2020 a été interrompu (mise en œuvre des cas 3 ou 4).

Mise en œuvre :

Cet aménagement peut prendre différentes formes qui impactent différemment le supplément au diplôme.

Cas 1 : diplomation sans description dans le supplément au diplôme de l'expérience ou des compétences internationales pour les étudiant.e.s inscrit.e.s actuellement en deuxième année ou plus du cycle ingénieur et qui n'auront pas la possibilité d'acquérir une expérience internationale sous quelle que forme que ce soit.

Cas 2 : diplomation avec description dans le supplément au diplôme d'une expérience à l'international pour les étudiant.e.s ayant réalisé pendant leur cursus à l'UTBM ou dans un cursus universitaire antérieur une immersion en contexte international inférieure à 12 semaines et d'au moins 4 semaines, justifiée et démontrée dans le cadre de la réalisation d'un portfolio, contribuant ainsi à l'acquisition de compétences à travailler dans un environnement international et interculturel.

Cas 3 : diplomation avec description dans le supplément au diplôme d'une expérience à l'international pour les étudiant.e.s ayant réalisé en P2020 une immersion en contexte international d'au moins 4 semaines contribuant ainsi à l'acquisition de compétences à travailler dans un environnement international et interculturel.

Cas 4 : diplomation avec description dans le supplément au diplôme de compétences acquises à travailler dans un environnement international et interculturel sans immersion dans un pays étranger mais démontrées dans le cadre de la réalisation d'un portfolio qui doit permettre de valoriser des expériences diverses mobilisant les 3 capacités (linguistiques, interculturelles, en communication).

6-Modification des obligations liées à la validation de la mobilité internationale sortante des élèves-ingénieur.e.s en FISA.

L'attestation d'une expérience à l'international comme condition de diplomation est aménagée pour les apprenti.e.s inscrit.e.s administrativement en deuxième année du cycle ingénieur en septembre 2020 (mise en œuvre des cas 1 ou 2).

L'attestation d'une expérience à l'international comme condition de diplomation est aménagée pour les apprenti.e.s inscrit.e.s administrativement en troisième année du cycle ingénieur en septembre 2020 (mise en œuvre des cas 1, 3 ou 4).

Mise en œuvre :

Cette suspension peut prendre différentes formes qui impactent différemment le supplément au diplôme.

Cas 1 : diplomation sans description dans le supplément au diplôme de l'expérience ou des compétences internationales actuellement en deuxième année ou plus du cycle ingénieur par apprentissage et qui n'auront pas la possibilité d'acquérir une expérience internationale sous quelle que forme que ce soit.

Cas 2 : diplomation avec description dans le supplément au diplôme d'une expérience à l'international pour les apprenti.e.s ayant réalisé une immersion internationale inférieure à 12 semaines et d'au moins 4 semaines au cours de sa période entreprise (y compris sous forme de télétravail), justifiée et démontrée dans le cadre de la réalisation d'un portfolio, contribuant en cela à l'acquisition de compétences à travailler dans un environnement international et interculturel.

Cas 3 : diplomation avec description dans le supplément au diplôme d'une expérience à l'international. La durée minimale requise de l'expérience à l'international est ramenée à 4 semaines : l'apprenti.e.s a réalisé une immersion internationale d'au moins 4 semaines au cours de sa période entreprise (y compris sous forme de télétravail), contribuant en cela à l'acquisition de compétences à travailler dans un environnement international et interculturel.

Cas 4 : diplomation avec description dans le supplément au diplôme de compétences acquises à travailler dans un environnement international et interculturel sans immersion longue dans un pays étranger mais démontrées dans le cadre de la réalisation d'un portfolio ; sont concerné.e.s. les apprenti.e.s dont le projet international au sein de l'entreprise-employeur ou d'une entreprise d'accueil (avec convention) n'a pas pu se concrétiser au cours de l'année civile 2020 ou être poursuivi en télétravail depuis la France, ou s'est effectué sur une durée inférieure à 4 semaines ainsi que les apprenti.e.s ayant réalisé des expériences diverses mobilisant les 3 capacités (linguistiques, interculturelles, en communication) nécessaires au travail dans un environnement international et interculturel.